

Règlement complet

6^{ème} édition du prix du Graffiti et du Street Art 2026

Le présent règlement fixe les termes du Prix 2026, désigné ci-après par : **CONCOURS**
Les Annexes 1 à 3 font partie intégrante du règlement du Concours.

ARTICLE 1 : Organisateur

L'association **GRAFFART** dont le siège social domicilié au sis 9, Rue Paul Langevin 93400 SAINT OUEN (Seine Saint Denis),

Ci-après également dénommée : **Organisateur**.

L'association **GRAFFART** organise pour sa sixième édition 2026,

Les candidat(e)s gagnant(e)s seront sélectionné(e)s après une mise en concurrence et l'avis d'un jury de professionnels composé de 5 ou 6 personnes, Alain Dominique Gallizia, David Benhamou, Tarek Paris Tonkar, Julien Cholewa. Seul Graffart fera le choix du jury.

ARTICLE 2 : Objet du Concours

L'objet du ;Concours est la réalisation d'une œuvre sur un thème : Trace ta route : Créer,

Transformer, Détourner.

Le, la candidat(e) devra faire preuve de créativité et s'employer notamment à traduire les mots clés associés au thème et satisfaire aux conditions requises.

- Interpréter le thème en lien avec la ville dont il est originaire ou résident,
- Possibilité de travailler sur un (1) ou plusieurs éléments ne dépassant 1 mètre carré
- Il n'y a pas de restriction quant aux couleurs, style ou technique utilisée.

Les supports créatifs peuvent être réalisés sur toile, bâche ou objet sans limite de taille. Le, la candidat(e) devra nécessairement doter sa création, d'un dispositif d'accrochage ou fixation.

ARTICLE 3 : Organisation du Concours

L'appel à candidature auprès des artistes se déroule du 16 mars 2026 au 17 mai 2026

Calendrier prévisionnel

- 15 mai 2026 : Publication de l'appel à candidatures et du règlement complet du Concours
- 30 juin 2026 : Date limite de dépôt des créations des candidat(e)s
- 20 juillet 2026 : Pré-sélection des œuvres par l'organisateur
- Septembre/Novembre 2026: Réunion du jury et Remise des prix et Vernissage de l'
- 8 décembre : Ventes aux enchères des oeuvres

Possibilité d'exposition virtuelle en cas de force majeure du covid.

Ce calendrier pourrait faire l'objet d'une modification ou ajustement dans l'hypothèse d'un quota insuffisant de candidatures et ce dans le respect du Concours. Le règlement sera alors modifié et se substituera automatiquement à l'ancien.

Les candidat(e)s enregistré(e)s seront informés individuellement à cet effet.

ARTICLE 4 : Conditions de participation et critères de sélection et attribution des projets lauréats

4.1 Conditions de recevabilité des candidatures :

4.1.1 Le Concours est ouvert à tous les candidat(e)s majeurs résidant(e) en France, en Europe et aux autres continents. Tous les candidats, de tous pays peuvent y participer. La participation à ce Concours est gratuite.

4.1.2 Ne peuvent participer au Concours les membres du jury ainsi que leurs proches et les gagnants du Prix 2014, 2016, 2018, 2021, 2023.

4.1.3 Les candidatures reçues après le 30 juin 2026 ne seront pas étudiées sauf modification de calendrier telle qu'évoquée à l'article 3 ci-dessus.

4.2 Modalités de participation :

Un(e) candidat(e) peut concourir seul(e) ou pour le compte d'un collectif.

Afin de prendre acte officiel de votre candidature, tout dossier doit être dûment complet et adressé via le site **GRAFFART.FR** :

L'intégralité des documents a téléchargé sur le site sont les suivants :

- La fiche d'inscription au Concours, figurant en Annexe 1 dûment complétée et signée.
- Un Curriculum vitae / parcours artistique.
- Le certificat d'authenticité de l'oeuvre présenté
- Trois à quatre (photos couleur de l'oeuvre en haute définition (HD) permettant ainsi l'appréciation de celle-ci, dans toutes ses différentes composantes et angles de vue.
- Une photographie HD minimum de l'oeuvre nécessaire à sa reproduction.
- L'autorisation d'exploitation de leur image figurant en Annexe 2 dûment complétée et signée.
- Le contrat de cession figurant en Annexe 3 dûment complété et signé.
Ce contrat prendra effet que dans le cas où l'oeuvre sera présélectionnée au sens de l'article 5.1 ci-après.
Dans l'hypothèse où l'oeuvre ne serait pas présélectionnée, le contrat sera immédiatement nul et non avenue.

Le dossier peut éventuellement être complété par des références artistiques, une photo du ou de la candidat(e) ou le portrait du collectif candidat. Les dossiers de candidatures ne seront pas renvoyés à l'issue du Concours. Aucune prise en charge financière inhérente à la création de l'oeuvre ne sera effectuée et en conséquence aucun remboursement à ce titre ne pourra être obtenu par le, la candidat(e).

4.3 Critères de sélection

Le classement des candidat(e)s se fera sur les critères de sélection suivants :

- Créativité et originalité : capacité à faire une proposition artistique
- Maîtrise de la technique choisie.
- Interprétation du thème du Concours en lien avec la ville dont ils sont originaires où Résident (e)s.
- Respect des contraintes de format
- Présentation de photographie de 2 à 3 réalisations en milieu urbain légal ou illégal
- Il est nécessaire que cette toile soit dédiée au concours et ainsi qu'elle n'est pas déjà été présenté auparavant.

Ne seront pas retenus, les visuels d'ordre agressif, à caractère violent, Vulgaire. Motifs à connotation religieuse, raciste ou emblèmes équivoques.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnant(e)s et remise des prix

5.1 L'organisateur retiendra 60 à 80 œuvres minimum, préalablement sélectionnées sur photo, au respect des critères énoncés à l'article 4.3.

Cette sélection sera soumise aux membres du Jury composé de **professionnels du monde des arts**. Il déterminera 3 lauréats (e)s sur les critères énoncés à l'article 4.3.

5.2 Le premier prix recevra un trophée ainsi qu'une somme de 3.000 Euros,

Le deuxième prix recevra une somme de 2.000 Euros et le troisième prix recevra une Somme de 1.000 Euros.

Ces dotations financières forfaitaires, dues aux trois lauréat(e)s du concours, constituent les gains du concours et n'incluent, ni la cession des droits patrimoniaux de l'auteur de l'œuvre au bénéfice de **GRAFFART** prévue à l'article 6.2 du présent règlement et dont les conditions sont détaillées en Annexe 3, ni une partie ou la totalité de la rémunération due au candidat(e) en cas de transfert de propriété du support matériel prévu à l'article 6.3 du présent règlement ni une partie ou la totalité de la rémunération due à l'organisateur en cas de vente aux enchères prévue à l'article 6.4 du présent règlement.

Les 3 lauréat(e)s bénéficieront également d'une promotion inhérente à la communication du Concours par des expositions ou de retombées presse, médias.

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'un événement courant 2026 et au plus tard en décembre de la même année.

Graffart se réserve le droit d'annuler l'événement si son partenaire ou si la situation sanitaire où autre, l'en obligeait.

5.3 Chacunes des œuvres présélectionnées en application de l'article 5.1 seront photographiées par l'organisateur. Ces photographies pourront faire l'objet d'une publication notamment dans un livre, un catalogue, des affiches, des flyers sans que cette liste puisse être exhaustive et qui apportera ainsi la visibilité des œuvres des candidat(e)s en pré-sélection (e)s.

5.4 L'organisateur envisage également d'exposer à PARIS et éventuellement à l'étranger les œuvres des 3 lauréat(e)s ainsi que les œuvres pré sélectionnées validées par le jury, sur la base des critères fixés à l'article 4.3 du règlement. Conformément à l'article 4.1 de l'Annexe 3, le, la candidat(e) autorise l'organisateur à exposer au public l'œuvre nominée à titre exclusif pendant toute la durée du contrat figurant en Annexe 3, dans les conditions et le cadre que le, la Cessionnaire est libre de définir. Cette mise à disposition de l'œuvre est consentie à titre gratuit par le, la candidat(e).

Le, la candidat(e) devra contacter l'organisateur pour les modalités de transport en le contactant par mail à l'adresse suivante :

graffart.asso@gmail.com

Les œuvres pourront aussi être déposées directement par l'artiste par ses propres moyens au lieu choisi par l'organisateur et qui sera indiqué au candidat(e).

Les artistes, concerné(e)s par l'exposition, ne pourront pas retirer leurs œuvres sans l'accord exprès de l'organisateur pendant toute la durée de l'exposition et jusqu'à la vente aux enchères. Pour le décrochage, il sera établi un agenda précis de récupération avec la présence impérative d'un membre responsable de l'organisateur.

Article 6 : Cession du support matériel et droit de reproduction et de représentation

6.1 En participant au Concours, les candidat(e)s cèdent à titre gratuit à l'organisateur le droit d'utiliser et de diffuser leur nom, prénom, leur image, la photo de l'œuvre, leurs éventuelles interviews pour la communication interne et externe de l'organisateur, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement, conformément à l'autorisation définie en Annexe 2.

6.2 En participant au concours, les candidat(e)s du Concours acceptent de céder à L'organisateur à titre exclusif les droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre nominée conformément au contrat de cession figurant en Annexe 3. Même si l'artiste est inscrit(e) ou membre de l'ADAGP. Il devra prévenir l'organisateur et l'ADAGP.

6.3. En participant au Concours, les candidat(e)s du Concours acceptent, pendant le délai de six (6) mois à compter de la date de la vente aux enchères, de consentir à l'organisateur un droit de préférence exclusif, sur toute autre personne physique ou morale, pour l'acquisition du support matériel de l'œuvre candidate.

6.4 Dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de sélection, les candidat(e)s acceptent en participant au Concours que l'œuvre candidate puisse être proposée, à titre exclusif par le biais de l'organisateur mais sans aucune obligation à sa charge, à une vente aux enchères publiques par un commissaire-priseur de son choix ou par une salle de vente aux enchères, y compris par internet.

En cas de vente aux enchères comme il l'est mentionné ci-dessus, il est d'ores et déjà prévu que l'organisateur percevra une rémunération de 50 % du prix de vente de l'œuvre. L'artiste proposera un prix plancher pour la vente. S'il ne le fait pas, Graffart proposera un montant prévu à cet effet avec le commissaire-priseur.

L'organisateur s'engage à reverser 50% par une facture de le ou la candidat(e) dont l'œuvre aura été vendue par le biais de la vente aux enchères s'engage donc irrévocablement à verser le prix de cette rémunération sans délai au candidat. Il s'agit d'une clause essentielle du présent règlement, sans laquelle les parties n'auraient pas accepté de contracter. La vente donnera lieu à l'exercice du droit de suite dans les conditions légales et réglementaires applicables.

6.5 Comme il l'est mentionné en Annexe 3, les droits de communication et de reproduction à **fins non commerciales** de l'œuvre sont cédés à l'organisateur à titre exclusif pour tous supports connus ou à découvrir pour tous formats et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet) connus ou à découvrir, dans le monde entier sans limitation de durée et le droit de représentation pour une durée limitée de deux (2) ans à compter de la date sélection. Plus particulièrement, l'organisateur se réserve le droit de communiquer notamment :

- Dans la presse française, et étrangère spécialisée ou non, et via les sites Internet de l'organisateur et les réseaux sociaux, (Linkedin, Facebook, Instagram , Tiktok)
- D'organiser des expositions ouvertes au public, avec présentation des œuvres dans les salons, congrès, et lieux culturels entrée payante ou gratuite.

Pour toute communication réalisée (presse, internet, expositions), les œuvres seront Présentées et il sera fait mention du nom de l'auteur.

Tout(e) candidat(e) garantit que l'œuvre présentée dans le cadre de ce Concours est une œuvre originale et qu'elle ne contrefait nullement les droits d'aucun tiers. Tout(e) candidat(e) garantit l'organisateur de l'exercice paisible des droits cédés.

6.6 La date de candidature est définie pour l'application des présentes comme la date de signature des Annexes 1, 2 et 3. Dans l'hypothèse de dates non concordantes, la date la plus ancienne s'appliquera.

ARTICLE 7 Données à caractère personnel

7.1 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite loi « Informatique et libertés ».

7.2 Les participant(e)s sont informé(e)s que les données personnelles les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données collectées sont destinées à l'organisateur responsable du traitement qui utilise ces données pour la gestion du Concours et le cas échéant à des fins de communication conformément aux dispositions du présent Règlement.

7.3 Conformément à la loi précitée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Pour l'exercice de ces droits, les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

GRAFFART 9 Rue Paul Langevin 93400 Saint Ouen.

ARTICLE 8 Responsabilité

8.1 La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée si le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Ainsi l'organisateur se réserve dans tous les cas, la possibilité de modifier le planning prévisionnel, de reporter les dates annoncées ou même d'annuler le Concours notamment si le nombre de participant(e)s n'est pas suffisant pour permettre une mise en concurrence satisfaisante.

8.2 La responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être recherchée en cas de dommages aux œuvres des candidat(e)s sélectionné(e)s survenant pendant ou à l'issue du Concours. Sauf concernant l'éventuelle période d'exposition des œuvres durant laquelle l'installation "décrochage - accrochage" sera couverte par le lieu de l'exposition.

8.3 Par ailleurs, la responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être recherchée pour tout préjudice survenu pendant l'envoi, transport des œuvres.

ARTICLE 9 Acceptation du règlement

9.1 Le seul fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement et de ses Annexes. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du, de la participant(e).

9.2 Le présent Règlement est déposé en original auprès de Maître Marc FARRUCH, Huissier de Justice Associé, Société Civile Professionnelle Marc FARRUCH, 40 avenue Marceau, 75008 PARIS.

Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à **GRAFFART**, 9 Rue Paul Langevin 93400 Saint Ouen.

ARTICLE 10 Litiges

10.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, le candidat(e) et l'organisateur s'engage à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour résoudre l'éventuel litige.

10.2 A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à partir du début des négociations, le litige sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

Liste des Annexes

- Annexe 1 : Fiche d'inscription au Concours : **Prix du Graffiti** et du **Street Art 2026**.
- Annexe 2 : Autorisation d'exploitation de l'image (fixe ou animée) d'une personne majeure.
- Annexe 3 : Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle de l'œuvre présentée au Concours : **Prix du Graffiti** et du **Street Art 2026** organisé par **GRAFFART**.
- Annexe 4 : Ventes aux enchères.

Annexe 1

FICHE D'INSCRIPTION (tous les champs sont obligatoires)

Concours du Prix du Graffiti et du Street Art 2026

Prénom (si confidentiel préciser)
Nom (si confidentiel préciser)
Pseudo / Collectif / Crew.....
Adresse
.....
Code postal : Ville :
Année de naissance :
Téléphone :
E-mail :

Titre de l'œuvre :
.....

Nature du support, ses dimensions et son poids
.....
.....
.....
.....
.....

Présentation en quelques lignes (cheminement artistique qui a conduit à la création de l'œuvre -
ajouter une page complémentaire si besoin)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours du Prix du Graffiti et du Street Art 2026
et l'accepte dans son intégralité.

Fait à Le
Signature du candidat précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Annexe 2

Autorisation d'exploitation de l'image (fixe ou animée) d'une personne majeure

Je soussigné (e) : (Nom Prénom) (si confidentiel précisé)

Demeurant à : (adresse Complète avec CP et commune)

Téléphone :

Autorise, à titre gratuit, l'association **GRAFFART** ou toute personne qu'elle aura désignée à me photographier, filmer, enregistrer et à exploiter mon image, ma voix, mes propos, fixés sur tous types de supports que je leur aurai volontairement fourni lors de l'envoi du dossier de candidature du Concours du **Prix du Graffiti** organisé par elle en 2026 ou lors d'un reportage/tournage/interview.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de **GRAFFART**, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films, soit par **GRAFFART** directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite (ce qui comprend les publi-reportages et les publi-rédactionnels qui sont des articles de publicité à présentation rédactionnelle, mais ce qui exclut les annonces presse), audiovisuelle, informatique (ondes, câbles, satellites, réseaux informatiques...), sur tous supports (pellicules, papiers, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD...), et en tous formats, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, sites web intranet et internet, réseaux sociaux, éditions graphiques sous toutes ses formes etc., et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'association **GRAFFART** ou à toute personne qu'elle aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que j'aurai tenus à l'occasion de toute interview, dans le cadre de la communication interne et externe de **GRAFFART**.

La présente autorisation est valable sans limitation de durée à compter de sa date de signature.

Fait à le

Signature, précédée de la mention manuscrite « bon pour autorisation »

Annexe 3

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE L'ŒUVRE
PRESENTEE AU **CONCOURS DU PRIX DU GRAFFITI 2026**
Organisé par **GRAFFART**.

Entre :

GRAFFART, association de loi 1901, dont le siège est situé à Saint Ouen (Seine Saint Denis) 9 rue Paul Langevin 93400.

Représentée par son Président Monsieur **Cédric NAIMI**
Ci-après dénommée : **GRAFFART** et/ou le Cessionnaire.
D'une part,

ET

Madame / Monsieur
Né le
A
Domicilié à :

De nationalité :

Ci-après dénommé : l'Auteur ou les Auteurs en cas de collectif ou encore : le ou la Cédant(e).

D'autre part,

IL A ÉTÉ EN PRÉAMBULE RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'Auteur / les Auteurs a / ont participé au Concours du **Prix du Graffiti et du Street art 2026** organisé par l'association **GRAFFART** au cours de l'année 2026.

Ce Concours prévoit que les graffitis en compétition doivent porter sur le thème : **Trace ta route** :

Créer, Transformer, Détourner.

supports de l'œuvre peuvent être une toile (1mètre carré max), une bâche (1mx1m max) ou un objet transportable (max 15kg).

Le dossier de candidature fourni par l'Auteur/Les Auteurs contient des photographies de son oeuvre Lors de ce Concours, le graffiti de l'Auteur/les Auteurs pourra faire partie d'une pré-sélection de 60 œuvres minimum.

Enfin, trois (3) oeuvres sont élus lauréats dudit Concours.

Les oeuvres des candidat(e)s pourront faire l'objet de prises de vues, photographies, d'expositions et d'exploitations notamment sur des supports d'imprimerie tels que des catalogues, livres, brochures réalisés et/ou organisés par les cessionnaires dans le cadre et à l'issue dudit Concours.

En cas de candidature d'un collectif d'artistes, Crew. il est rappelé que l'œuvre de collaboration est la propriété commune des co-auteurs. Le, la ou les signataire(s) du présent contrat en qualité de co-auteur (s) d'un collectif d'artistes garantit/ garantissent le Cessionnaire contre toute action d'un co-auteur qui n'apparaîtrait pas comme signataire du présent contrat. Les termes « les Auteurs » et/ou «

le Cédant » utilisés aux termes du présent contrat désignent l'ensemble des co-auteurs de l'œuvre présentée par un collectif d'artistes dans le cadre du Concours du **Prix du Graffiti 2026**.

L'Auteur/les Auteurs et le Cessionnaire se sont rapprochés pour convenir des modalités et des conditions dans lesquelles ce dernier doit acquérir les droits patrimoniaux d'exploitation sur le graffiti créé par l'Auteur candidat(e) pour ledit Concours (ci-après désignée « la Création » pour répondre aux besoins et projets précisés ci-dessus.

Annexe 4 : Mandat irrévocable de vente

Dans la continuité du Règlement du **Prix du Graffiti et du Street Art** organisé par l'association **GRAFFART**.

Je soussigné : [Nom de l'artiste et pseudo]

[Adresse]

[Tel]

Confirme par la présente donner tous pouvoirs à l'association **GRAFFART** pour vendre l'œuvre que j'ai exposée dans le cadre du prix, intitulée [Titre de l'œuvre dimensions] et référencée page [n°] du catalogue édité par **GRAFFART**,

Dans le cadre de la vente aux enchères qui sera organisé et en conséquence donne tous pouvoirs à ladite étude et ses commissaires-priseurs pour vendre mon œuvre.

Le prix de réserve sera fixé par **GRAFFART, la Maison de Vente** et l'artiste.

Le prix de réserve proposé par le participant est de€.....(en chiffre et en lettre).

Je confirme, conformément à l'engagement pris lors de l'acceptation et de la signature du Règlement, que 50% du prix de cession, hors frais et TVA le cas échéant, reviendront à **GRAFFART**. Le montant sera versé directement par l'étude à **GRAFFART**, le solde me revenant.

Le présent mandat constitue un mandat d'intérêt commun et est irrévocable.

Dans le cas où l'œuvre ne serait pas vendue, je pourrai à ma convenance venir en reprendre possession auprès d'une maison de vente aux enchères à définir ou convenir avec **GRAFFART** de tout autre moyen pour la céder.

Fait à

Le

« Bon pour mandat irrévocable de vente »

Signatures :

ARTISTE

GRAFFART

PUIS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, l'Auteur / les Auteurs cède(nt) au Cessionnaire, dans les conditions et selon les modalités et contreparties décrites ci-après l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient / qu'ils détiennent sur la Création.

Article 2 : Garanties

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire que l'œuvre est originale et qu'il en est l'auteur.

Le Cédant garantit au Cessionnaire avoir pleine qualité et capacité pour céder ses droits d'auteur sur la Création et garantit avoir fait son affaire de la cession par d'éventuels autres auteurs de leurs droits patrimoniaux d'auteur attachés à la Création.

Le Cédant garantit que la Création ne comporte aucun élément susceptible de nuire aux intérêts d'un tiers ou de fonder une action en justice au titre notamment d'un droit de propriété intellectuelle.

Le Cédant garantit l'exercice paisible des droits d'exploitation cédés par le présent contrat sur la création ainsi que le cas échéant l'usage du support matériel de la création.

Le Cédant garantit le Cessionnaire contre tout recours, action ou réclamation relatif à l'exploitation de sa Création telle que prévue par le présent contrat. Il est entendu que le Cessionnaire aura, en sa qualité des droits patrimoniaux d'auteur sur la Création, le droit d'engager toute action en justice, notamment en cas de contrefaçon, à ses seuls frais, risques et profits.

Article 3 : Prestations – Transport, Entreposage et remise de la Création

Si la Création est présélectionnée pour être exposée par le Cessionnaire, le transport de la Création et son éventuelle restitution pour ce faire sera pris en charge par l'Auteur.

Son entreposage, ses conditions d'exposition à l'Auteur/aux Auteurs sont pris en charge par le Cessionnaire.

A compter de la notification de restitution formulée par mail, l'Auteur disposera d'un délai d'un mois pour récupérer sa pièce. Après ce délai, l'Association Graffart pourra revendiquer la pleine propriété de l'oeuvre.

Article 4 : Cession des droits sur la Création

4.1. Le Cédant autorise le Cessionnaire à exposer au public la Création à titre exclusif pendant la durée du contrat, dans les conditions et le cadre que le Cessionnaire est libre de définir.

Pour ce faire le Cédant s'engage à livrer la Création à la date qui sera convenue par le cessionnaire.

Le Cessionnaire s'engage à informer le Cédant des dates et lieux d'exposition de la Création et à prendre soin de la Création pour le temps que celle-ci sera sous sa garde.

4.2. Le Cédant cède au Cessionnaire, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'Auteur attachés à la Création selon les modalités suivantes :

a. Durée de la cession :

La cession est consentie sans limitation de durée, à compter de la signature des présentes.

b. Territoire de la cession

La cession est consentie pour le monde entier.

c. Etendue et destination des droits cédés

Les droits d'exploitation de la Création cédés par le Cédant au Cessionnaire comprennent les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Précisément les modes d'exploitation prévus pour la reproduction de la Création comportent notamment : Le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, enregistrer, faire enregistrer, filmer, photographier la Création par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et notamment les procédés graphiques, mécaniques, magnétiques, électroniques, informatiques, numériques, de communication par tous réseaux de communication électronique, sur tout support connus ou inconnus à ce jour et sur tout format et notamment produits d'imprimerie, supports mécaniques, informatiques et numériques, interactifs ou non, CD/DVD, DVD-ROM, disques durs, clés USB et assimilés, et plus généralement tous supports de communication connus ou inconnus à ce jour et notamment sur tous supports audiovisuels, ou de communication en ligne notamment Internet, Intranet, dans toutes les définitions et en tous formats.

Le droit de publier, faire publier, d'exploiter ou faire exploiter, en tout ou partie, les reproductions de la Création et toute autre exploitations dérivées de la Création sur tout support connus ou inconnus à ce jour et sur tout format et notamment produits d'imprimerie, supports mécaniques, informatiques et numériques, interactifs ou non, CD/DVD, DVD-ROM, disques durs, clés USB et assimilés, et plus généralement tous supports de communication connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports de produits dérivés, cadeaux et objets professionnels et/ou promotionnels, dans toutes les définitions et en tous formats, supports audiovisuels, ou de communication en ligne notamment Internet, Intranet et par tous moyens de mise à disposition auprès du public existants ou futurs, et notamment les moyens de communication par réseaux électroniques, audiovisuels, numériques connus ou inconnus à ce jour. Le droit de reproduire la Création en tout ou partie en particulier dans des supports de presse, de télécommunications (Télévision, Téléphonie), sur Intranet et Internet. Précisément les modes d'exploitation prévus pour la représentation de la Création comportent notamment :

Le droit d'exposer, de faire exposer, de représenter ou de faire représenter la Création et les images de la Création auprès du public pour une présentation publique, une projection publique, une diffusion publique par tous modes de communication, moyens, réseaux ou médias, (dont Internet, Intranet, téléphonie), existant ou à découvrir et directement lors de manifestations, et plus généralement dans tout lieu public ou privé.

Le droit de représenter ou de faire représenter, de diffuser ou faire diffuser la Création et les images de la Création auprès du public pour une présentation publique, une projection publique, une diffusion publique sur le réseau Internet, sur le réseau Intranet et tout autre réseau interne, par une télédiffusion qui englobe la diffusion par tout procédé de télécommunication d'images, de documents, de données et de messages de toute nature présents et à venir, par une radiodiffusion ou encore une transcription écrite du contenu de la Création sur tous supports de publications papier ou électronique. Le Cédant cède également au Cessionnaire tous les droits d'adaptation de la Création et notamment :

Le droit de reproduire ou de représenter, dans les conditions exposées ci-avant, tout ou partie de la Création de façon isolée en intégrant des éléments nouveaux telle que la marque/logotype de **GRAFFART** sur tous supports et tous systèmes actuels ou futurs afin de répondre à des besoins de communication interne ou externe.

Le droit de réaliser ou faire réaliser, d'exploiter ou faire exploiter, toute œuvre dérivée reproduisant en tout ou partie l'image de la Création pour des besoins de communication, à titre informatif, promotionnel ou publicitaire.

Le droit de déplacer la Création pour son exposition temporaire par le Cessionnaire. le droit d'apporter à la Création toutes les mesures d'entretien ou de réparation nécessaires à sa conservation, sous réserve de l'accord du Cédant si celles-ci ont pour objet ou effet une modification substantielle de la Création.

Le Cessionnaire pourra céder les droits et obligations résultant du présent contrat à tout tiers de son choix, sous réserve de ce que la cession soit totale et englobe l'ensemble des obligations souscrites par le Cessionnaire.

Droit moral

Nonobstant les cessions consenties dans le cadre des dispositions ci-dessus, le Cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'Auteur de la Création.

A ce titre et afin de respecter le droit au nom et à la paternité, il s'engage à ce que toute reproduction et représentation de l'image de la Création mentionne son nom de manière apparente et lisible.

A titre exceptionnel et uniquement en ce qui concerne les produits dérivés, cadeaux et objets professionnels et/ou promotionnels de petite taille, le Cédant autorise expressément le Cessionnaire à se dispenser d'une telle mention dans la mesure ou le support ne permettra pas techniquement de mentionner le nom de l'Auteur.

Au titre du droit moral également, le Cessionnaire s'engage à veiller au respect de l'œuvre et à ne pas, en conséquence, la dénaturer dans le cadre de l'exercice des droits qui lui sont cédés.

Article 5 : Confidentialité

L'Auteur/les Auteurs traiteront comme confidentiels tous documents ou informations transmis à eux par le Cessionnaire lors de la conception et la réalisation de la Création et prendront toutes mesures nécessaires auprès de toute personne participant à la Création et /ou à l'exécution du présent contrat pour garantir cette confidentialité.

Article 6: Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'une quelconque clause du présent contrat, la partie lésée pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception rester 15 jours sans effet et adressée à la partie défaillante nonobstant tout dommage et intérêt.

Article 7 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour résoudre le litige.

A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à partir du début des négociations, le litige sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de PARIS.

En 3 exemplaires originaux,
Pour L'Auteur / les Auteurs

Pour GRAFFART – Cédric NAIMI

Fait à
le

